

Participation du public – observations et propositions

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir

Soumis à participation du public 21 juin au 11 juillet 2019 sur le site du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Commentaires :

1) 02/07/2019

Messieurs,

L'article R921_84 du code rural date de 2014.

Il semble avoir été écrit pour ne pas défavoriser la pêche professionnelle, mais ce n'est peut être qu'une impression.

Alors qu'en 2019, aucun outil, aucune donnée fiable (à ma connaissance) ne permet de connaître le poids réel de la pêche de loisir en terme de captures, ce projet persiste à opposer les deux populations : professionnels et de loisir.

Cette démarche politique est de nature à favoriser un climat particulièrement néfaste à une cohabitation, dans un milieu pouvant présenter des risques pour tous les usagers.

Vous n'aurez pas été sans remarquer que les harmonisations proposées, vont toutes dans le même sens.

Ce n'est qu'un constat. Mais je pense que d'autres normes, moins favorables aux pêcheurs de loisir, doivent, aussi, être revues pour les professionnels, car elles concernent des espèces tout aussi menacées, nous dit-on (ex: le bar ou loup (*Dicentrarchus labrax*))

Par contre, en 2019, nous sommes dans une situation plus que précaire et inquiétante, en ce qui concerne certaines ressources, dont des espèces de poissons qui risquent de disparaître (dixit les scientifiques du sujet, de plus en plus nombreux à attirer l'attention des politiques et du public).

Au delà de la protection globale de la nature, nous devons agir pour que les générations futures aient encore la possibilité de se nourrir en partie avec les produits des mers et océans.

Il ne s'agit plus de compter les cm ou les mm.

Il ne s'agit plus de savoir si la norme des professionnels est plus ou moins favorable à la maille des pêcheurs de loisir.

Il est impératif de mettre en place pour les uns ET pour les autres, les mêmes tailles minimum pour toutes les espèces étudiées et/ou menacées.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Tout attermoisement sera la cause d'une détérioration, encore plus importante de la biomasse. Ces normes sont déterminées scientifiquement pour que la biomasse de l'espèce ne baisse pas, en préservant une quantité de géniteurs (par la taille mini) capable de maintenir le seuil Blim (biomasse limite en dessous de laquelle l'espèce est en voie de disparition), au dessus de la limite permettant la reconstitution du stock.

Encore faut-il une volonté politique pour avoir les bons outils et les bonnes normes. Ils sont peut être à mettre en place et à harmoniser au sein de la CE.

L'explication scientifique qui consiste à dire qu'un géniteur, suivant qu'il soit pêché par un tel ou un autre, doit avoir une taille différente minimum suivant le cas, reste à entendre et à prouver.

Favoriser une population, quelque'elle soit, contre l'intérêt de la ressource, revient à condamner à voir s'éteindre à court ou moyen terme, pour les professionnels, leur moyen de subsistance; et je ne redis pas ici, les risques pour nos enfants et les générations futures.

Je me refuse à cautionner un comportement, fut-il législatif, qui irait dans ce sens. Je ne veux pas prendre la responsabilité d'un texte qui relèverait peut être du domaine de la non protection de nos concitoyens et de l'humanité.

Je demande à ce que cette notion d'égalité devant toutes les menaces immédiates ou futures sur la biomasse, soit intégrée dans votre projet, pour toutes les solutions proposées.

Que ce projet reprenne la liste de toutes les espèces menacées, et que des scientifiques indépendants** se prononcent sur les normes impératives au maintien de la Blim.

Que toutes les populations soient associées au respect de ces normes communes.

Par ailleurs : ce projet cite le code rural, alors qu'il s'agit du Code rural et de la pêche maritime.

Parmi tous les organismes de gestion et de contrôle, créés ou administrés suivant les articles de ce code, combien de ces organismes ont des représentants des pêcheurs de loisir dans leurs organes de gestion et de direction ??

Si cette partie de la population n'est pas représentée dans ces organismes (je n'en ai trouvé aucune trace dans ma lecture).

Devons-nous constater un « délit » ou un oubli anti démocratique et très significatif ?

Compte tenu de ces éléments, j'émetts un avis NEGATIF à la mise en place de ce projet, avant qu'il ne soit complété comme ci-dessus.

La démarche que je propose n'est pas très compliquée, elle ne concerne pas 10.000 espèces. Elle est très simple à mettre en place, en plusieurs étapes s'il le faut pour ne pas perdre de temps; A condition que l'objectif final soit clairement exposé et programmé avec un suivi contraignant en ce qui concerne le calendrier de mise en place défini, lors de son élaboration en concertation avec toutes les populations concernées.

** l'indépendance de ces scientifiques se juge par rapport à toutes les parties prenantes, professionnels, amateurs, politiques et décideurs.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Nouveau ministre nouveau règlement. Sauf que un ministre fait plus de la politique qu'autre chose et donc ce sont surtout les "administrations" des ministères qui régissent le tout venant. Je suis pêcheur de loisir en Finistère nord et en attendant des études générales sur la ressource du milieu maritime je crois que vous devriez surtout limiter la pêche en haute mer. Et aussi vous pencher sur la pollution sur le littoral, par exemple les parcs à huître qui se répandent partout et dont la ferraille des tables et les divers élastiques et autres tubes en plastique ne doivent pas être sans conséquence.

Je ne suis pas "pour la mer à tout le monde" comme certains des plaisanciers pêcheurs car le résultat est catastrophique mais il faut prendre des mesures sérieuses et arrêter de matraquer les plaisanciers.

Salutations

3) 04/07/2019

Bonjour

Veillez prendre en compte mon avis sur la taille de capture minimale ou le poids pour la pêche de loisir : avis favorable

Remarque :

Les Tailles de capture doivent être les mêmes pour tous les poissons et coquillages que pour les professionnels de la pêche en mer ou à pied.

Le bar ne doit pas être exclu de ces mesures !

D'autre part, il faut des mesures de protection, de limitation de pêche pendant les différentes date de frai afin de protéger la biodiversité.

4) 05/07/2019

Totalement contre bien évidemment !!!

Dans votre arrêté il n'y a qu'une seule direction : l'augmentation de la taille des captures ! en passant bien entendu sous silence les cas ou les tailles pour les pros sont plus petites que pour les plaisanciers (cas du bar)

Qu'attendez vous donc pour harmoniser la taille du bar ?

Tout cela me dégoûte personnellement d'aller à la pêche et de conserver mon bateau. Pour autant cela ne m'incitera pas à acheter du poisson afin de soutenir cette filière de quasi escrocs
Cordialement

5) 09/07/20219

Objet :Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche

Avis favorable :

S'agissant de mesures pertinentes pour la protection de la ressource, d'une augmentation des tailles minimales de capture correspondant aux nouvelles règles applicables aux pêcheurs professionnels dans les secteurs concernés et plus en adéquation avec la croissance lente et la taille de maturité sexuelle des espèces concernées,nous émettons un avis favorableà ce projet d'arrêté modificatif.Concernant l'augmentation de la maille de la sole en Manche Est, il serait bon de préciser le périmètre concerné.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

6) 09/07/2019

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation publique en ligne du projet d'arrêté cité en objet, veuillez trouver ci-après l'avis de VivArmor Nature, association de protection de l'environnement, engagée depuis plus de 10 ans dans la gestion durable de la pêche à pied de loisir :

Objet : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche

Avis favorable :

S'agissant de mesures pertinentes pour la protection de la ressource, d'une augmentation des tailles minimales de capture correspondant aux nouvelles règles applicables aux pêcheurs professionnels dans les secteurs concernés et plus en adéquation avec la croissance lente et la taille de maturité sexuelle des espèces concernées, nous émettons un avis favorable à ce projet d'arrêté modificatif. Concernant l'augmentation de la maille de la sole en Manche Est, il serait bon de préciser le périmètre concerné.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement.

Pour en savoir plus sur nos actions et les bonnes pratiques pour une pêche à pied durable dans les Côtes d'Armor : <http://www.vivarmor.fr/nos-actions/gestion-durable-de-la-peche-a-pied/>
VivArmor Nature

7) 11/07/2019

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous un commentaire du CNPMEM relativement à la consultation publique relative au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture pour la pêche de loisir (ouverte du 21 juin au 11 juillet 2019).

« Le CNPMEM regrette que la DPMA n'ait pas procédé à une consultation formelle des représentants professionnels de la pêche sur ce projet d'arrêté, comme elle s'y était pourtant engagée lors de la réunion de Bureau du CNPMEM du 17 mai 2018.

Nous accueillons positivement la hausse des tailles minimales de capture pour le tourteau et le homard afin d'aligner la réglementation de la pêche de loisir sur celle de la pêche professionnelle, compte-tenu de la situation de ces ressources.

Toutefois, nous estimons qu'il aurait été bienvenu, à l'occasion de la modification de cet arrêté, de faire un bilan de la récente diminution des tailles minimales pour la coque et la palourde capturées en pêche à pied de loisir. En effet cette modification avait été opérée par l'Administration en janvier 2018, sans concertation avec les représentants professionnels. Le CNPMEM avait notamment fait part de l'inquiétude générée par ces diminutions chez les professionnels, au regard de leurs impacts potentiels sur la ressource, dans la mesure où elles risquaient de conduire à une augmentation du nombre d'individus prélevés par les pêcheurs de loisir, à effort de pêche identique, sur des gisements également exploités par la pêche à pied professionnelle. Ce constat semble être malheureusement confirmé sur le terrain par les



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

professionnels sur certains gisements et nous sollicitons en conséquence la réalisation d'un bilan de cette mesure sur la ressource, dans les meilleurs délais. »

En vous en souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition pour tout complément.

Cordialement,

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins